

VILLE DE
ROUEN

**Concession d'aménagement pour
l'aménagement des quartiers :**

Châtelet et Lombardie

AVENANT N°2

Rouen Seine Aménagement

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon Robert, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu et exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009, conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen Seine Aménagement, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen Seine Aménagement » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement des quartiers Châtelet – Lombardie a été notifiée en date du 15 mars 2007.

Il est constaté que :

- 1) Le planning d'aménagement des opérations de la Concession d'aménagement a été refondé par la Collectivité à partir de l'attente des habitants et réajusté pour être compatible avec ses moyens financiers traduits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (2010/2014).
- 2) Le bilan consolidé actualisé au 31.12.2008 distingue pour l'opération de la Lombardie, les dépenses et recettes réalisées dans le cadre des opérations ANRU qui s'échelonnent de 2007 à 2015 des autres dépenses (à partir de 2016)

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

- Valider le programme d'aménagement précisé et traduit dans le nouveau bilan actualisé au 31.12.2008, l'échéancier prévisionnel correspondant ainsi que le montant de la participation de la Collectivité qui en découle (article I),

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle

Le nouveau bilan financier prévisionnel et l'échéancier de réalisation au 31.12 2008, sont joints en annexe du présent avenant.

Ce bilan intègre notamment :

- L'ensemble des dépenses et recettes à réaliser dans le cadre des opérations ANRU, ainsi que les autres dépenses et recettes à réaliser hors opérations ANRU. Une baisse de 12 340 195€ TTC est constatée entre le bilan initial et le nouveau bilan actualisé.
- L'actualisation de l'estimation des dépenses au regard du programme d'aménagement proposé (acquisitions, études, honoraires sur travaux, frais divers de gestion, frais financiers) précisée initialement dans la convention ANRU signée par les partenaires en 2005.
- L'ajustement des subventions prévisionnelles mobilisables sur la Concession à partir de l'avenant n°2 de la Convention ANRU.
- L'ajustement de la participation d'équilibre de la collectivité concédante déclinée ci-dessous

Compte-tenu de ces éléments, le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville est fixé à :

- 6 457 811 € pour les opérations à réaliser dans le cadre de l'ANRU pour la période 2007/2015.
- 2 648 026 € pour les dépenses et recettes à engager à partir de 2016,
- soit un total de 9 105 837 €.

Article 2

Toutes les autres clauses du traité de concession, non remises en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièces annexes :

- Le Bilan et plan de trésorerie prévisionnels de l'opération actualisés au 31.12.2008
- Les programmes d'aménagement confiés à Rouen Seine Aménagement et décrites dans l'avenant n°2 de la Convention ANRU.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen Seine Aménagement

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général